

La DGFIP au service de la qualité des comptes

La synthèse de la qualité des comptes répond à l'**objectif de régularité, de sincérité et d'image fidèle des comptes des administrations publiques** prévu par l'article 47-2 de la Constitution.

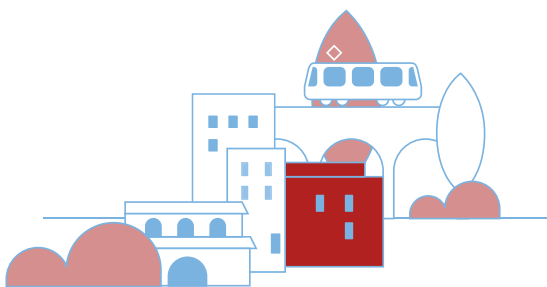
La synthèse **favorise et renforce le partenariat entre la collectivité et le comptable** sur des sujets de comptabilité patrimoniale.

C'est un outil souple qui permet à la fois de disposer d'une **vision rapide sur la qualité du contenu des comptes** et d'inscrire la collectivité dans une **démarche d'amélioration continue**.

La synthèse de la qualité de comptes n'aborde ni la gestion, ni les éléments d'analyse financière.

Elle **sensibilise les collectivités aux sujets de contrôle interne et de maîtrise des risques** en leur proposant des dispositifs adaptés à leur taille.

En termes de périodicité, la collectivité peut bénéficier d'une synthèse **une fois par mandature**.



Pour en savoir plus



CONTACTEZ :

- Votre conseiller aux décideurs locaux, expert du conseil, qui vous accompagne pour l'ensemble de vos projets.
- Votre comptable public, partenaire au quotidien de la vie financière et comptable de votre collectivité.



CONSULTEZ :

collectivites-locales.gouv.fr

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Septembre 2025

LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES

LE POINT SUR



Présentation de la synthèse de la qualité des comptes

Qu'est-ce que la synthèse de la qualité des comptes ?

Il s'agit d'un **rapport sur la qualité des comptes clos** d'une collectivité qui vise à mettre en exergue les points positifs et les points de tenue de la comptabilité à perfectionner, afin d'en expliciter les enjeux et **de déterminer des axes prioritaires d'amélioration de la qualité comptable.**

Y a-t-il des pré-requis à respecter pour faire une synthèse ?

La réalisation d'une synthèse de la qualité des comptes **ne nécessite aucun pré-requis** et n'est soumise à aucune condition (qualité comptable, santé financière...).

À qui s'adresse la synthèse de la qualité des comptes ?

Toute collectivité volontaire peut bénéficier d'une synthèse de la qualité de ses comptes. Compte tenu de son format, le dispositif apparaît particulièrement adapté aux enjeux et aux problématiques propres aux communes et groupements **de 3 500 à 100 000 habitants.**

Qui rédige et présente la synthèse ?

Les travaux de rédaction et de présentation sont assurés par le **conseiller aux décideurs locaux** ou par le **comptable public** de la collectivité.

Les étapes de la synthèse de la qualité des comptes

- 1 Dès la production des comptes,** le conseiller aux décideurs locaux (CDL) ou le comptable public chargé de réaliser la synthèse dispose d'**informations lui permettant d'apprécier la qualité des comptes.** En parallèle, il entre en lien avec l'ordonnateur pour recueillir des renseignements complémentaires si nécessaire.
- 2** Le CDL ou le comptable rédige un **rapport normé sur des thèmes précis** relatifs à la qualité comptable (postes du bilan, respect du principe d'indépendance des exercices ou encore bilan des contrôles sélectifs de la dépense...).
- 3** Une fois achevé, le rapport de synthèse fait l'objet d'un **échange entre son rédacteur et l'ordonnateur de la collectivité.** Cette phase permet d'échanger sur les points analysés, sur les modalités de présentation du rapport et de **définir des actions d'amélioration de la qualité des comptes à mener en priorité.**
- 4** Au moment de l'approbation des comptes par la collectivité, la synthèse est présentée par le CDL ou par le comptable public **devant l'assemblée délibérante ou devant la commission des finances.** Cette présentation peut donner lieu à un court dialogue entre les membres de l'assemblée et le présentateur de la synthèse.

Les points abordés dans la synthèse

- L'examen des postes du bilan immobilisations, stocks, créances, opérations pour le compte de tiers, dettes, subventions, flux financiers réciproques ;
- Le respect du principe d'indépendance des exercices ;
- Les soldes comptables à la clôture de l'exercice ;
- Le bilan des contrôles sélectifs de la dépense ;
À noter que parmi ces thèmes, certaines catégories sont facultatives pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.
- Un examen des dispositifs de contrôle interne comptable et financier et de maîtrise des risques pour les collectivités de plus de 10 000 habitants uniquement.

Le périmètre des budgets concernés

Par principe, la synthèse porte sur le budget principal (BP) et les budgets annexes (BA) d'un exercice comptable. Cependant, si cette volumétrie est trop dense, la synthèse peut se restreindre à l'analyse du BP et des BA significatifs.